



PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du 27 octobre 2016

27 conseillers étaient présents :

Victor Bonnevie - Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Roger Chenu - Nicolas Cougoule - Isabelle De Lima - Laurent Desbrini - Jean-Claude Doche - Christian Duc - Guy Ducognon - Laurence Dupuy-Verbinnen - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Laurent Hureau - Anne Le Mouëllic - Aurély Maillet - Corine Maironi-Gonthier - Christian Milleret - André Pellicier - Lionel Pellicier - Dominique Petrau - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Guy Romanet - Lucien Spigarelli - Solène Terrillon - Pascal Valentin.

10 conseillers étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Injoud Ayeche (pouvoir à Lucien Spigarelli) - Daisy Brun (pouvoir à Jean-Claude Doche) - Anthony Destaing (pouvoir à Camille Dutilly) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Roger Chenu) - Candice Gilg (pouvoir à Michel Genettaz) - Damien Meignan (pouvoir à Solène Terrillon) - Stéphane Michel (pouvoir à Guy Ducognon) - Audrey Romao-Jacquier (pouvoir à Laurence Dupuy-Verbinnen) - Claudine Traissard (pas de pouvoir) - Xavier Urbain (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier).

4 conseillères étaient absentes, sans pouvoir :

Evelyne Arnaud - Véronique Barco - Céline Pellicier - Sylvie Villars.

* * * * *

A 19 heures 30, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne. Puis il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Camille Dutilly est élu.

I - Administration générale :

Administration générale

1 – Convention d'occupation du local anciennement abri bus à Montalbert pour une activité de conciergerie, au profit de M. Roland Montmayer

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un local qui servait "d'abri bus" à Plagne Montalbert et indique que ce local est aujourd'hui désaffecté.

M. Roland Montmayer a sollicité la commune pour utiliser ce local dans le cadre du démarrage de son activité de conciergerie (consistant notamment en la remise de clés, le ménage, la location de linge de maison, la location de matériel bébé, la livraison de courses à domicile, la décoration d'intérieur)...., à compter de la saison d'hiver 2016/2017.

Mme le Maire ajoute que c'est une bonne nouvelle pour la station de Montalbert, elle espère que cette activité permettra d'avoir plus d'appartements mis sur le marché de la location. Elle souhaiterait qu'une conciergerie puisse aussi se mettre en place sur la station de Plagne Aime 2000.

Pascal Valentin note qu'il y en a plusieurs sur La Plagne, et que ce sont des offres de services qui marchent très bien, puisque de nombreux propriétaires (qui n'habitent pas sur place pour la plupart) louent leurs appartements en saison et utilisent les conciergeries. Il précise que les locations de particuliers à particuliers représentent plus d'un quart des locations sur la Grande Plagne.

Lionel Pellicier ne participe pas à la présente délibération.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (*1 abstention : Injoud Ayeche*), approuve la convention d'occupation du local "anciennement abri bus" à Montalbert à intervenir avec M. Roland Montmayer pour une activité de conciergerie à compter du 1er novembre 2016, pour une durée de 1 an renouvelable de manière expresse moyennant une redevance mensuelle de 100 € hors charges d'électricité qui seront à la charge du preneur du bail.

2 – Défense de la commune et nomination d'un cabinet d'avocats – recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, requête indemnitaire de M. et Mme Jean Claude Rodulfo, anciens exploitants de l'auberge de Granier

Christian Duc informe le conseil municipal que M. et Mme Jean-Claude Rodulfo, exploitant de l'auberge de Granier du 1er mars 2009 jusqu'à la liquidation judiciaire prononcée le 27 juin 2011, ont déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble une requête indemnitaire en indemnisation des préjudices subis pendant le contrat d'affermage de l'auberge, du fait de la commune de Granier.

Par conséquent, il expose qu'il convient à présent de l'autoriser à défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble et de choisir, à cet effet, le cabinet d'avocat Bern à Chambéry, pour assurer la défense des intérêts de la commune.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Mme le Maire à défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre de la requête indemnitaire en indemnisation formée par M. et Mme Rodulfo, et de choisir le cabinet d'avocat Bern pour assurer la défense des intérêts de la commune.

3 – Camping « La Glière » de Vilette : lancement de la procédure de passation d'un contrat de concession

Christian Milleret rappelle le projet de réhabilitation du camping de « La Glière » de Vilette et précise qu'une nouvelle étude des risques commandée au RTM en janvier 2016 a permis de réviser le PIZ. Il s'avère que la maison du gardien peut être occupée en l'état, mais qu'une partie du camping à l'Ouest de cette maison ne pourra plus être utilisée pour des hébergements. Par contre, au Nord et à l'Est, il n'y a pas de contrainte risque.

Solène Terrillon explique que, par ailleurs, le projet de transformation et d'extension du camping a été présenté au SCOT qui a émis un avis favorable.

La commune, qui a déjà reçu plusieurs candidatures spontanées pour reprendre ce camping, peut donc envisager de remettre en activité ce service touristique très attendu.

Le projet de cahier des charges et de règlement de consultation pour une concession de service public prévoit que l'opérateur assumera un risque réel et supportera les investissements, la commune prenant en charge la réalisation du merlon et les acquisitions foncières nécessaires à l'extension.

Elle indique qu'il est proposé de fixer le loyer au tarif symbolique de 150 €/an, sans imposer la durée qui fera partie de l'offre et de la négociation, car la durée est directement liée à l'ampleur des investissements qui seront proposés par le concessionnaire.

Le projet du concessionnaire devra comporter plusieurs phases :

- Transformation et réhabilitation du camping existant sur 12 600 m² dans lequel 10 emplacements sur un total de 50 ne seront plus exploitables en hébergements (risque d'inondation) : possibilité d'aménager des emplacements dans ce qui était l'aire de jeux ;
- Aménagements d'extensions du camping sur des terrains appartenant déjà à la commune ;
- Aménagements futurs sur des terrains à acquérir.

Solène Terrillon ajoute que le calendrier prévisionnel suivant est proposé :

- . ouverture des plis par la commission : début décembre 2016
- . choix du concessionnaire : janvier 2017
- . obtention des autorisations administratives par le concessionnaire (ERP) : mars 2017
- . ouverture du camping : juin 2017
- . extension du camping en plusieurs phases, sous réserve des autorisations d'urbanisme (SCOT et PLU) : aménagement des terrains appartenant à la commune dès le début, puis des nouvelles parcelles communales au fur et à mesure de leur acquisition.

Pascal Valentin demande si une ouverture en juin est vraiment réaliste... Christian Milleret et Solène Terrillon admettent que le planning est effectivement « serré ».

Corine Maironi-Gonthier précise que le preneur devra réaliser les travaux pour l'ouverture du camping (qui est repris en l'état), le preneur devra aussi proposer un projet original à la mairie (yourtes, cabanes dans les arbres...) ; elle ajoute qu'il lui sera aussi proposé un agrandissement du camping sur des terrains communaux. Concernant le merlon de protection, Mme le Maire indique qu'il sera bien réalisé avant l'ouverture du camping, même s'il ne s'agit que d'une préconisation du service RTM, « nous ne voulons prendre aucun risque, dit-elle ».

Pascal Valentin se dit « très heureux de la ré-ouverture de ce camping, qui est implanté sur un site magnifique, et qu'il est possible d'y réaliser de belles choses ».

Corine Maironi-Gonthier abonde dans ce sens et ajoute que l'activité accrobranche pourrait être ré-activée avec la réouverture du camping.

Pascal Valentin suggère que le repreneur du camping pourrait reprendre cette activité...

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de réhabilitation et de développement du camping « La Glière » à Villette sous la forme de concession de service public. Egalement, il décide le lancement d'une consultation pour une concession de Service Public, selon le cahier des charges et le règlement de consultation présenté

4 - Auberge de Granier : résiliation anticipée du contrat par le délégataire, lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public

Christian Duc expose au conseil municipal que le titulaire du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'auberge/restaurant de Granier et de ses 4 gîtes, a signifié par courrier du 26 septembre 2016 son intention de résilier le contrat au terme du préavis de 6 mois prévu dans le contrat, soit au 28 avril 2017.

Il convient donc de procéder aux formalités administratives nécessaires à son renouvellement, conformément aux articles L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés et à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession.

En conséquence, il propose au conseil municipal d'approuver le projet de gestion en Délégation de Service Public de l'auberge/restaurant de Granier et de ses 4 gîtes, sur la base d'un contrat de 5 ans et moyennant un loyer mensuel de 1 436 €, charges de fonctionnement en sus pour le fermier.

Il précise par ailleurs que l'établissement est équipé et aménagé et que les termes du précédent contrat de DSP sont reconduits, le seul ajout étant l'intégration dans les obligations du preneur, de l'accueil des enfants de l'école de Granier pour le déjeuner, en période scolaire.

Aussi, conviendra-t-il de publier un avis d'appel à candidature dans un journal d'annonces légales et de retenir un nouvel exploitant pour l'auberge selon les dispositions en vigueur.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, propose de lancer la procédure de délégation de service public (DSP) afin de trouver un nouveau délégataire pour l'auberge/restaurant de Granier et ses gîtes, pour un contrat d'une durée de 5 ans.

5 - Tarifs restauration scolaire : création d'un tarif spécifique pour les élèves de la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) non résidents dans la commune

Lucien Spigarelli rappelle la délibération du 30 juin 2016 dans laquelle le conseil municipal de la commune nouvelle validait l'ouverture de 2 nouveaux sites de cantine à Granier et Montgirod/Centron à la rentrée 2016/2017 et approuvait les tarifs du restaurant scolaire en vigueur à Aime, soit :

- . 4 € le repas au forfait mensuel et régulier
- . 7 € le repas pour les enfants résidant hors de la commune nouvelle
- . 1,5 € pour les P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé pour les enfants présentant une allergie ou une intolérance alimentaire)
- . 6 € pour les repas exceptionnels pour les enfants résidant à Aime- La- Plagne
- . 9 € pour les repas exceptionnels pour les enfants non domiciliés à Aime- La- Plagne
- . 3,5 € pour les P.A.I. exceptionnels

Il ajoute qu'une classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) a été ouverte à l'école élémentaire Pierre Borrione en septembre dernier. Ces classes spécialisées qui ont un effectif maximum de 12 enfants accueillent les enfants porteurs de handicap, enfants qui résident sur un territoire élargi, non limité à Aime-La-Plagne. Il précise que les enfants scolarisés à Aime dans cette classe ULIS n'ont pas le choix d'être scolarisés ailleurs, et que

c'est donc à ce titre qu'il est proposé d'appliquer le même tarif que pour les enfants résidants à Aime-la-Plagne.

Il précise enfin que la commission scolaire est très favorable à cette mesure.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les tarifs du restaurant scolaire pour les enfants de la classe ULIS soit :

. 4 € le repas au forfait mensuel et régulier ;

. 6 € le repas exceptionnel.

6 – Garderies périscolaires d'Aime, de Longefoy et de Vilette : lancement de la procédure de délégation de service public

AIME

Lucien Spigarelli informe le conseil municipal que le contrat de gestion de la garderie périscolaire d'Aime est arrivé à échéance et qu'il convient de relancer la procédure de délégation de service public selon l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le service de garderie périscolaire fonctionnera dans les locaux de l'école destinés à cet effet avec les horaires suivants, et avec un effectif maximum de 40 enfants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 H 30 à 8 H 20, de 11 H 30 à 12 H 15 et de 16 H 30 à 18 H 15 et le mercredi de 7H30 à 8H20 et de 11H30 à 12H15.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de gestion du service de garderie périscolaire de l'école publique d'Aime pour les années scolaires 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019.

Le service de garderie périscolaire fonctionnera dans les locaux de l'école destinés à cet effet avec les horaires suivants, et avec un effectif maximum de 40 enfants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20, de 11h30 à 12h15 et de 16h30 à 18h15, et le mercredi de 7h30 à 8h20 et de 11h30 à 12h15.

LONGEFOY

Lucien Spigarelli informe le conseil municipal que le contrat de gestion de la garderie périscolaire de Longefoy est arrivé à échéance et qu'il convient de relancer la procédure de délégation de service public selon l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le service de garderie périscolaire fonctionnera dans les locaux de l'école destinés à cet effet avec un effectif maximum de 18 enfants, selon les horaires suivants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 7 H 30 à 8 H 35 et de 16 H 45 à 18 H 00 et le mercredi de 7H30 à 8H35.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de gestion du service de garderie périscolaire de l'école publique de Longefoy pour les années scolaires 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019.

Le service de garderie périscolaire fonctionnera dans les locaux de l'école destinés à cet effet avec un effectif maximum de 18 enfants, selon les horaires suivants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h35 et de 16h45 à 18h00 et le mercredi de 7h30 à 8h35.

VILLETTE

Lucien Spigarelli informe le conseil municipal que le contrat de gestion de la garderie périscolaire de Vilette est arrivé à échéance et qu'il convient de relancer la procédure de délégation de service public selon l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le service de garderie périscolaire fonctionnera dans les locaux de l'école destinés à cet effet avec un effectif maximum de 18 enfants, selon les horaires suivants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7H30 à 8H20 et de 16H30 à 18H30 et le mercredi de 7H30 à 8H20 et de 11H30 à 12H15.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de gestion en DSP du service de garderie périscolaire de l'école publique de Villette pour les années scolaires 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019.

Le service de garderie périscolaire fonctionnera dans les locaux de l'école destinés à cet effet avec un effectif maximum de 18 enfants, selon les horaires suivants les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30, et le mercredi de 7h30 à 8h20 et de 11h30 à 12h15.

7 – Tarifs des frais de secours, domaine skiable de La Plagne, saison 2016/2017

Laurent Desbrini rappelle au Conseil Municipal l'article L 2321.2 du Code général des collectivités territoriales alinéa 7 concernant le remboursement des frais de secours consécutifs à la pratique d'activités sportives ou de loisirs.

Il informe que la Commune d'Aime est concernée pour la station de La Plagne par les domaines skiables de Plagne Aime 2000 et de Plagne Montalbert.

Compte tenu des structures existantes dans la station, les secours continueront à être effectués par le service des pistes de la station, avec recouvrement des frais de la Commune moyennant certaines formalités administratives.

Laurent Desbrini fait part au Conseil Municipal du projet de tarif des frais de secours proposé par la Société d'Aménagement de la Plagne et validé par le comité syndical du SIGP le 4 octobre 2016 :

Libellés	Tarifs 2014/2015	Tarifs 2015/2016	Tarifs 2016/2017
Zone de front de neige	50 €	51 €	52 €
Zone I – rapprochée	203 €	207 €	209 €
Zone II – Eloignée	358 €	366 €	370 €
Zone III – Hors-pistes	712 €	724 €	731 €
Zone IV – Technique non médicalisée	714 €	726 €	735 €
Coût horaire pour les recherches, avalanches, ...			
Coût main d'œuvre pisteuse secouriste	37 €	38 €	39 €
Coût horaire chenillette	180 €	184 €	186 €
Coût horaire motoneige	80 €	82 €	83 €

Il présente également les tarifs des transports sanitaires terrestres et des secours hélicoptérés soit :

- . 235 € pour le transport sanitaire terrestre du bas des pistes de Montalbert jusqu'au premier centre hospitalier (235 € en 2015)
- . 195 € pour le transport sanitaire terrestre du domaine skiable de Plagne Aime 2000 jusqu'au premier centre médical (195 € en 2015)
- . 220 € pour le transport sanitaire terrestre du domaine skiable de Plagne Aime 2000 jusqu'au premier centre hospitalier (220 € en 2015)
- . 350 € pour le transport sanitaire terrestre du bas des pistes du domaine skiable de La Plagne ou de Plagne Montalbert jusqu'au centre hospitalier d'Albertville ;
- . 55 € la minute pour les secours hélicoptérés (55 € en 2015).

Enfin, Laurent Desbrini indique qu'un travail va être également entrepris avec Granier, pour la mise en place des tarifs de secours sur la piste du télésiège de Granier.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer le remboursement des frais de secours sur le territoire communal conformément à l'article 54 de la loi dite "Démocratie de proximité" du 27 février 2002 : toutefois, sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs ;

Ces tarifs sont applicables pour les activités de ski alpin et disciplines assimilées ainsi que toute activité sportive et de loisirs. L'encaissement des sommes dues au titre des frais de secours est effectué par le biais de la régie de recettes créée à cet effet par la commune.

Les secours concernés sont ceux réalisés sur l'ensemble du domaine skiable du territoire communal et non pas seulement sur les pistes de ski, y compris sur les itinéraires de ski de fond.

Il décide de s'engager à inscrire au budget les recettes et les dépenses afférentes aux opérations de secours ;

Il décide que les frais de secours engagés par la commune qui ont une incidence sur le budget communal, en raison des accidents dont sont victimes, sur le territoire communal, les personnes s'adonnant à toute activité de sport et de loisirs seront répercutés aux intéressés et donneront lieu à un remboursement auprès du receveur municipal d'une somme égale au montant total des factures adressées à la commune par les services de secours, les entreprises, artisans ou habitants requis qui ont pu participer avec leurs matériels, animaux, engins ou moyens divers aux dites interventions.

8 - Demande de classement en station classée de tourisme

Mme le Maire :

- . rappelle que la commune d'Aime-La-Plagne a été classée « Commune Touristique » par arrêté préfectoral du 17 juin 2016 ;
- . rappelle que l'Office du Tourisme de la Grande Plagne a été classé en catégorie III par arrêté préfectoral du 25 avril 2016 et qu'il a obtenu le label « Qualité Tourisme » ;
- . rappelle que l'Office du Tourisme de la Grande Plagne a déposé auprès des services de la préfecture une demande de classement en office du Tourisme de catégorie I ;
- . informe le conseil municipal que le SIGP prévoit de déposer une demande de classement en « Station Classée » des communes d'Aime-La-Plagne, Champagny en Vanoise et La Plagne Tarentaise.

Corine Maironi-Gonthier ajoute que ce classement garantirait le fonctionnement actuel de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne, via le fonctionnement actuel du SIGP.

Guy Ducognon demande si le secteur concerné par le classement est le même que dans les précédentes demandes. Corine Maironi-Gonthier lui répond par l'affirmative, pas de changement de territoire.

Pascal Valentin s'interroge sur les chances du dossier d'aboutir enfin à ce classement... Corine Maironi-Gonthier explique que les principaux problèmes techniques qui avaient empêché le dossier d'aboutir il y a quelques années ont été levés, il y a donc tout lieu de penser que cette demande va enfin aboutir. Pascal Valentin rappelle, qu'en effet, cela est paradoxal qu'une station de la taille de la Plagne ne soit pas classée en station de tourisme, alors même que c'est une des plus grandes stations du monde...

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le dépôt par le SIGP d'un dossier de demande de classement de la commune d'Aime-La-Plagne en « station classée ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- . vu les articles L133-13 et suivants et R 133-37 et suivants du Code du Tourisme ;
 - . vu la Loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;
 - . vu le décret n° 2008-884 et l'arrêté du 2 septembre 2008 relatifs aux communes touristiques et aux stations classées ;
 - . vu les statuts de l'Office du Tourisme de La grande Plagne
- Approuve le dépôt par le SIGP d'un dossier de demande de classement de la commune d'Aime-La-Plagne en « station classée ».
- Il précise que la demande de classement concerne le territoire de la commune historique d'Aime.

9 – Demande de classement en station de tourisme, absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la demande de classement en station de tourisme.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2016 classant l'Office de Promotion de la Grande Plagne en catégorie III ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire rappelant les enjeux du projet de réorganisation touristique de la station de La Plagne.

VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2016, portant l'attribution de dénomination de commune touristique pour la commune d'Aime-La-Plagne

VU l'article 8 "Hygiène et équipements sanitaires" du modèle national de demande de classement en station de tourisme stipulant : "Absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune touristique durant les trois années qui précèdent l'année de demande du classement",

Considérant, que le dossier de demande de classement en station de tourisme, nécessite outre la fourniture d'une délibération du Conseil Municipal attestant l'absence d'infraction aux législations et réglementation sanitaires du fait de la commune durant les trois années qui précèdent l'année de demande du classement,

Considérant, que l'absence de telles infractions a été vérifiée et est donc avérée,

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, atteste de l'absence d'infractions aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune durant les trois dernières années, Egalement, il autorise Mme le Maire ou son représentant à déclarer que la commune touristique n'a fait l'objet durant les trois années qui précèdent l'année de demande de classement d'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait, et qu'il reconnaît n'avoir reçu aucune notification, mise en demeure ou constat d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune.

10 – Convention tripartite pour le déversement des eaux usées de la commune d'Aime sur la station d'épuration du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne

Michel Genettaz rappelle que le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne a réalisé la mise aux normes de sa station d'épuration et accepté le raccordement du réseau d'eaux

usées de la commune d'Aime à l'usine de traitement des eaux usées gérée par l'Exploitant à Aime-La-Plagne.

Pour faire face aux dépenses résultant du traitement de ces volumes, l'Exploitant est autorisé à percevoir une redevance auprès de la Collectivité. C'est dans ce cadre qu'une convention a été conclue avec la commune d'Aime. Cette convention a pris fin le 31 août 2016.

Il convient en conséquence de signer une nouvelle convention afin de permettre la poursuite du déversement des eaux usées de la commune à l'usine de traitement des eaux usées gérée par l'Exploitant à Aime-La-Plagne.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la convention tripartite à intervenir entre la commune d'Aime-la-Plagne, et le SIGP et ECHM pour le déversement des eaux usées de la commune d'Aime sur la station d'épuration du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne.

Finances

11 – Institution de la taxe d'aménagement pour la commune nouvelle et fixation du taux

Christian Duc rappelle au Conseil municipal les délibérations du 20 octobre 2011 et 20 novembre 2014 instituant sur l'ensemble du territoire communal de la Commune historique d'Aime la taxe d'aménagement au taux de 5 % pour financer les équipements publics de la Commune.

Il rappelle également les délibérations du 13 octobre 2014 pour la commune déléguée de Granier fixant les taux de la taxe d'aménagement à 3 et 5 % et du 14 septembre 2011 pour la commune déléguée de Montgirod fixant le taux à 2 %.

Il indique qu'à la suite de la création de la Commune nouvelle d'Aime-la-Plagne issue de la fusion au 1er janvier 2016 des communes d'Aime, Granier et Montgirod, il y a lieu d'instituer la taxe d'aménagement à percevoir à compter du 1er janvier 2017 sur l'ensemble de la commune nouvelle.

Il propose de fixer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal, afin de financer les différents travaux d'aménagement à Aime-la-Plagne.

Pascal Valentin demande quelle est l'assiette de la taxe. Christian Duc indique que le taux s'applique à une valeur taxable fixée par la surface de plancher (abattement de 50 % pour les 100 premiers m²).

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %. Il précise que la présente délibération est reconduite de plein droit annuellement.

Ressources Humaines

12 – Convention avec le SDIS pour la mise à disposition des agents communaux pompiers

Lucien Spigarelli explique au Conseil municipal que certains agents employés par la collectivité sont sapeurs-pompiers volontaires et qu'à ce titre ils doivent bénéficier d'autorisations d'absences pour les missions opérationnelles et les formations qui sont susceptibles d'intervenir durant leur temps de travail. A Aime-la-Plagne, 4 agents sont concernés : « c'est une grande chance pour nous de les avoir dans nos effectifs, dit-il, et lorsque l'on connaît les difficultés et les restrictions au niveau national qui s'imposent dans les services, c'est un véritable atout pour notre collectivité d'avoir des gens qui peuvent

porter secours à leurs concitoyens. Je tiens d'ailleurs à les remercier sincèrement de leur implication et de leur investissement au sein du centre des sapeurs-pompiers d'Aime. J'ajoute enfin que ces agents forment aussi aux gestes de 1ers secours leurs collègues de travail, et sensibilisent, dans les écoles, les enfants. Un label nous a même été décerné par la préfecture de la Savoie pour l'embauche de ces sapeurs-pompiers dans notre collectivité. »

Il précise également que ce temps opérationnel et formation est pris en charge financièrement par le SDIS de la Savoie et remboursé à l'employeur sur la base du coût horaire brut de l'agent augmenté des charges patronales.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les conventions de disponibilité à intervenir avec le SDIS de la Savoie pour organiser les modalités administratives et financières des départs en opération et formation des sapeurs-pompiers volontaires employés par la commune à ce jour et à l'avenir.

II – Affaires foncières, urbanisme :

13 – Vente de terrain : ex domaine public à M. Vincent Villibord

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal la délibération du 31 mars 2016 constatant la désaffectation et le déclassement d'une partie de chemin jouxtant le bâtiment cadastré section ZM n° 730 appartenant à M. Vincent Villibord.

Ce dernier a sollicité la Commune pour acquérir cette partie de chemin représentant une surface approximative de 11 m² moyennant le prix de 60,00 € le m².

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la cession à M. Vincent Villibord d'une partie du chemin d'une superficie d'environ 11 m², au prix de 60,00 € le mètre carré.

14 – Vente de parcelle ZS 217 à Villette, avec M. Jean-François Girod-Roux

Michel Genettaz expose au Conseil municipal que M. Jean-François Girod-Roux a sollicité la Commune pour acquérir la parcelle cadastrée section ZS n° 217 lieudit "Le Cortelet" à Villette jouxtant sa propriété cadastrée section ZS n° 213 moyennant le prix de 600,00 €.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la vente de la parcelle cadastrée section ZS n° 217 d'une superficie de 193 m² au prix total de 600,00 €, conformément à l'avis des Domaines, à M. Jean-François Girod-Roux.

III – Travaux, affaires forestières :

15 – Agenda d'Accessibilité Programmé (ADA'P) de la commune nouvelle

Michel Genettaz rappelle que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a consolidé et ancré la politique d'accessibilité. Elle a posé les fondamentaux qui ont été déclinés à travers une réglementation qui conforte ses objectifs. La loi avait imposé le principe d'une accessibilité généralisée au 1er janvier 2015.

Il note que, malgré les travaux réalisés et la dynamique enclenchée, force est de constater que cet objectif n'a pas été atteint. A travers la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et

de la voirie, le Parlement a donné au Gouvernement les moyens nécessaires pour poursuivre l'objectif.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses textes d'application créent ainsi un nouveau dispositif qui vient compléter la loi du 11 février 2005. Dans le respect de l'obligation d'accessibilité au 1er janvier 2015, tout propriétaire d'Etablissement Recevant du Public doit faire connaître sa situation au vu du respect des règles y afférant, soit en attestant de leur effectivité soit en déposant un Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs Etablissements Recevant du Public (ERP) dans un délai fixé (sur 2 périodes de 3 ans), avec une programmation des travaux et des financements précis.

Il devait être posé par toutes les communes avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture faute de quoi, la mairie s'expose à des sanctions financières.

L'Ad'AP a trois objectifs :

- . obtenir un délai supplémentaire dans la mise en accessibilité des bâtiments. L'Ad'AP est formalisé au travers d'un dossier donnant droit à un délai supplémentaire de 3 à 9 ans par période 3 ans. Sa réalisation incombe au maître d'ouvrage et/ou à l'exploitant des ERP existants.
- . hiérarchiser la mise en accessibilité du patrimoine,
- . engager les travaux de manière pragmatique, avec pour principe fondamental l'efficience de l'euro dépensé.

La commune d'AIME-LA-PLAGNE doit déposer un Ad'AP de patrimoine pour lequel une possibilité de délai de 6 ans, soit 2 périodes de trois ans est prévu par la loi.

L'Ad'AP contient :

- . un engagement de mise en accessibilité de l'ERP pour tous,
- . une présentation du patrimoine ainsi qu'une synthèse du niveau actuel d'accessibilité,
- . le calendrier des actions à engager,
- . une programmation pluriannuelle d'investissement,
- . la liste argumentée des dérogations envisagées.

L'Ad'AP est ensuite validé par :

- une instruction avec avis de la Commission Consultative Départementale Sécurité et Accessibilité (CCDSA),
- sur la base du rapport de la CCDSA, une validation par le préfet de l'Ad'AP dans un délai de 5 mois suivant le dépôt du dossier.

Au 1er Janvier 2016, les communes de AIME, GRANIER et MONTGIROD ont fusionné pour former la commune nouvelle de AIME-LA-PLAGNE. La commune d'AIME avait déposé un dossier d'Ad'Ap pour ses ERP le 24 Septembre 2015 qui concernait 29 Etablissements Recevant du Public. La commune de GRANIER avait déposé un Ad'Ap le 13 Octobre 2015 en omettant un refuge, un chalet d'alpage et le snack du front de neige. La commune de MONTGIROD quant à elle, n'a pas déposé d'Ad'Ap concernant ses ERP. La commune nouvelle d'AIME-LA-PLAGNE doit maintenant déposer, suivre et gérer l'ensemble de tous les Ad'APs.

L'objet de ce nouvel Ad'Ap est donc de régulariser les ERP manquants de GRANIER et de déposer celui pour les ERP de MONTGIROD.

Voici la liste des ERP qui font l'objet de ce nouvel Ad'Ap :

CENTRON	Mairie
CENTRON	Salle polyvalente
CENTRON	Groupe scolaire (école, garderie, bibliothèque, périscolaire)
CENTRON	Snack Bar
CENTRON	Chapelle SAINT CLAUDE
VILLARET	Chapelle SAINT JEAN
MONTGIROD	Salle Communale
MONTGIROD	Eglise SAINT LAURENT
MONTGIROD	Chalet d'alpage l'ARCACHAT
GRANIER	Refuge de la Coire et son annexe
GRANIER	Chalet d'alpage LA CHEVALIERE
GRANIER	Snack du front de neige

Madame le Maire précise que le budget de ce nouvel Ad'Ap est approximativement de 600 000 €, avec obligation de réaliser les travaux avant 2020. Michel Genettaz note que, compte tenu de l'état d'avancement de cet agenda d'accessibilité dans quasiment toutes les communes de France, un nouvel échelonnement des travaux sera vraisemblablement décidé...

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité les locaux des établissements recevant du public (ERP) de la commune nouvelle.

16 – Alimentation électrique relais Free Mobile à Plagne Aime 2000 : approbation de la convention de servitude de passage, ligne souterraine BTA ERDF

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'ERDF a sollicité l'autorisation d'enfouir une ligne souterraine BTA sur une longueur d'environ 540 m, dans une bande de 1 m de largeur afin d'alimenter le relais Free Mobile à Plagne Aime 2000, sur les parcelles communales cadastrées section F n° 196, 213 et 215 "Le Biolet".

Elle présente au Conseil municipal le projet de convention à intervenir avec ERDF pour le passage de cette canalisation.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention à intervenir avec ERDF pour l'enfouissement de la ligne BTA sur les parcelles communales cadastrées section F n° 196, 213 et 215, lieudit "Le Biolet", afin d'alimenter le relais Free Mobile à Plagne Aime 2000.

IV – Informations au Conseil municipal :

17 – Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

..Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

✓ Pour des services

Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :

- . Entretien des sentiers sur Tessens – ALPES PAYSAGE – 4 994,85 €
- . Taille des platanes sur l'avenue de Tarentaise - René DESTAING Eurl – 5 814,00 €
- . Contrat de maintenance EDIPOCKET (prologiciel EDITOP) – SIRAP – 600,00 €

✓ Pour des fournitures

Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :

- . Achat d'une saleuse KA2000 - ARVEL INDUSTRIES SARL – 16 873,44 €

- . Confection rideaux en sous-pente, Salle Little Zénith, Montalbert - OLGA COUTURE & AMEUBLEMENT – 15 732,00 €
- . Accès électrique des bureaux - EIRL BAUD DOMINIQUE SERRURERIE – 7 591,36 €
- . Matériel d'illumination pour Aime-la-Plagne - BLACHERE ILLUMINATION SAS – 15 352,04 €
- . Menuiserie alu Salle des fêtes d'Aime - VERRE ALU SERVICES – 5 330,00 €

18 – Informations diverses concernant les Versants d'Aime, le SIGP, La Plagne Tourisme...

..Le Conseil municipal prend note des informations relatives aux syndicats et organismes de regroupement.

- . La Plagne Tourisme : Laurent Desbrini indique que La Plagne a été élue « *meilleure station destination social média* ». A ce titre, il félicite les équipes de Christophe Lavault, qui ont oeuvré dans ce sens.

Corine Maironi-Gonthier ajoute qu'en effet, La Plagne a supplanté tous les offices de tourisme de France, et associe tout le Conseil municipal à ces remerciements.

Elle remercie également chaleureusement les équipes de Xavier Feuillant qui ont organisé de main de maître la conférence de presse de présentation du projet de Plagne Aime 2000, et des projets de La Plagne, à Paris, devant les médias nationaux.

- . Culture : Isabelle De Lima note que le retour du cinéma à Aime vient de fêter son 1er anniversaire ! Elle explique que la salle d'Aime est la 1ère salle en terme de fréquentation sur la tournée Cinébus (Savoie/Haute-Savoie), grâce au dynamisme des bénévoles de l'association, bénévoles qui ont également de nombreux autres projets culturels très intéressants... Bravo à eux !

- . Les Versants d'Aime : Lucien Spigarelli, président, explique que des membres des Versants d'Aime (élus de la commune historique d'Aime) ont souhaité démissionner de leur représentation aux instances de l'APTV ; à ce titre, des élections ont eu lieu mercredi 26 octobre et ont été nommées Anne Le Mouëllic (titulaire) et Solène Terrillon (suppléante).

La séance du Conseil municipal est levée.